

29 octobre 2019

Page: 1/1 (19-7192)

## Comité des règles d'origine

## VINGT-CINQUIÈME EXAMEN ANNUEL DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD SUR LES RÈGLES D'ORIGINE

## NOTE DU SECRÉTARIAT<sup>1</sup>

## Corrigendum

Page 4, "14. Hong Kong, Chine", document G/RO/N/86. La mention "n.d." dans la quatrième colonne doit être remplacée par "Version numérisée disponible".

Page 5. La rangée "26. Mongolie" doit être remplacée par ce qui suit:

26. Mongolie	G/RO/N/20	14/05/1998	La non-application de règles d'origine non
	G/RO/N/20/Rev.1	27/07/1998	préférentielles avait précédemment été notifiée.
	G/RO/N/164	03/04/2018	"http://www.customs.gov.mn/en/images/publish
			ers/Customs law and Customs Tariff and Tax
			law.pdf"
			"http://customs.gov.mn/2012-03-14-03-12-
			<u>51/2017-12-12-03-51-09</u> "
			www.legalinfo.mn/law/details/208

Page 7. La rangée "39. Mongolie" doit être supprimée.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.